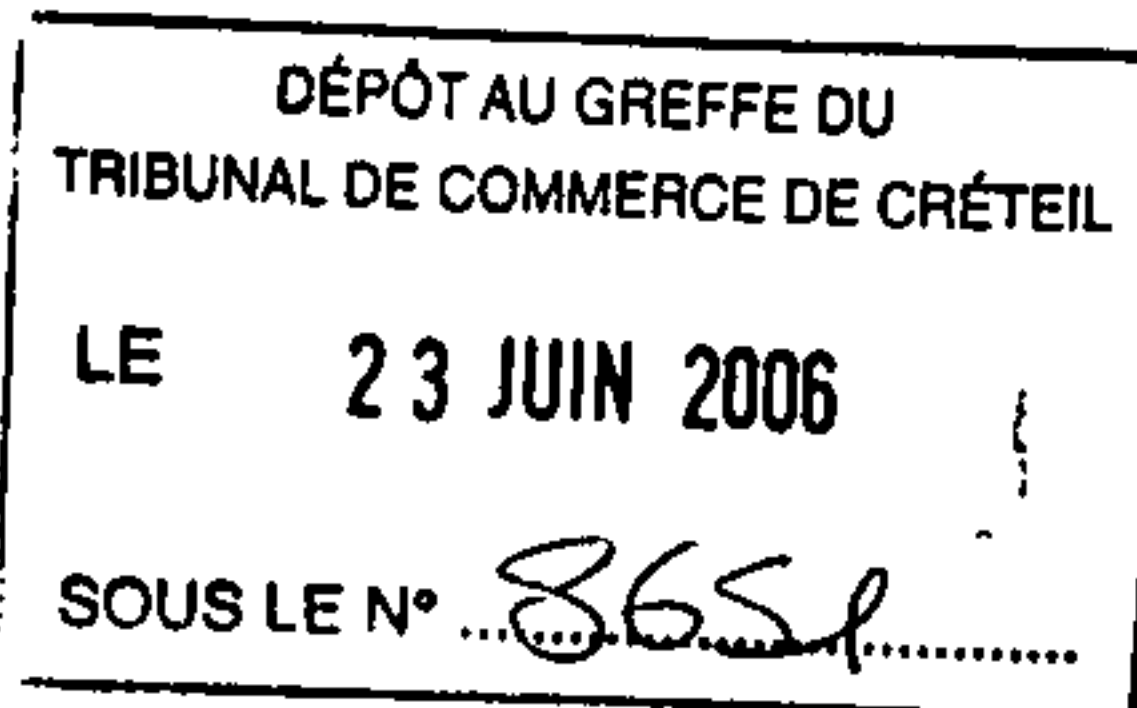




Enregistré à : SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
Le 06/06/2006 Bordereau n°2006/230 Case n°1

Ext 723

Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent M^{me} Véronique RODOLFI
Agent des Impôts

04 B 4452

PROCES VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés :

- décide l'augmentation du capital par augmentation du nombre de parts passant de 1000 à 1500, soit de 10 000 € à 15 000 €.
- décide de l'entrée au capital de la Sarl de Mr Philippe GARCIA, habitant 47, rue de Wissous 91320 WISSOUS, pour 500 parts numérotées de 1001 à 1500 à 10 € chacune, apportées en numéraire.
- Décide la nomination de Mr Garcia en qualité de co-gérant.

Ces décisions ont été approuvées à l'unanimité des associés.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

Etaient présents les associés : Philippe CARRERES, Philippe PATRY
Et le nouvel associé : Philippe GARCIA
fils de Joseph GARCIA et de Marie-Rose MAROTTA,
né le 10 mars 1970 à Marseille 4^{ème},
de nationalité française.

Fait à Thiais, le 15 mai 2006

100 200

1. *Chlorophyll a* and *Chlorophyll b* were determined by the method of Arar and Collins (1971) using a Shimadzu 1601 UV-Visible Spectrophotometer. The concentration of chlorophyll was expressed in $\mu\text{g mL}^{-1}$.

ALL INFORMATION CONTAINED HEREIN IS UNCLASSIFIED
DATE 01-28-2001 BY 60322 UCBAW

[illegible][illegible]

1. The first part of the document is a list of names and their corresponding dates. The names are: "John Doe", "Jane Smith", "Bob Johnson", "Alice Brown", "Charlie White", "David Green", "Eve Black", "Frank Gray", "Grace Pink", "Henry Blue", "Ivy Yellow", "Jack Purple", "Karen Red", "Leo Orange", "Mia Silver", "Noah Gold", "Olivia Bronze", "Pete Copper", "Quinn Iron", "Rory Tin", "Sam Lead", "Tina Zinc", "Uma Nickel", "Victor Platinum", "Wendy Silver", "Xavier Gold", "Yara Bronze", "Zoe Copper". The dates are: "1990-01-01", "1990-02-01", "1990-03-01", "1990-04-01", "1990-05-01", "1990-06-01", "1990-07-01", "1990-08-01", "1990-09-01", "1990-10-01", "1990-11-01", "1990-12-01", "1991-01-01", "1991-02-01", "1991-03-01", "1991-04-01", "1991-05-01", "1991-06-01", "1991-07-01", "1991-08-01", "1991-09-01", "1991-10-01", "1991-11-01", "1991-12-01", "1992-01-01", "1992-02-01", "1992-03-01", "1992-04-01", "1992-05-01", "1992-06-01", "1992-07-01", "1992-08-01", "1992-09-01", "1992-10-01", "1992-11-01", "1992-12-01".

Aide & Soutien

Domicile

Aide & Soutien - Domicile

Société à responsabilité limitée
au capital de 15 000 euros

Siège social :
10 Rue des Mélèzes
94320 THIAIS

STATUTS modifiés le 15 mai 2006

Les soussignés :

- Monsieur Philippe PATRY, né le 25 août 1960 à Choisy le Roi, de Monsieur Pierre PATRY et de Madame Marguerite JODELAY, de nationalité française, demeurant 10 rue des Mélèzes 94320 THIAIS, marié sous le régime de la séparation de biens,
- Monsieur Philippe CARRERES, né le 1 mai 1959 à Sidi bel Abbes (99), de Monsieur Lucien CARRERES et de Madame Lydia RODRIGUEZ, de nationalité française, demeurant 10 avenue des Roses 44380 PORNICHEZ, marié sous le régime de la séparation de biens,
- Monsieur Philippe GARCIA, né le 10 mars 1970 à Marseille 4ème, de Monsieur Joseph GARCIA et de Madame Marie-Rose MAROTTA, de nationalité française, demeurant 47, rue de Wissous 91320 WISSOUS, célibataire,

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société à responsabilité limitée devant exister entre eux.

TITRE I

FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE - EXERCICE

ARTICLE 1 - Forme

La Société est une Société à responsabilité limitée. Elle est régie par le Livre deuxième du Code de commerce, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - Objet

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- **Toutes prestations de services en faveur de personnes à domicile, en particulier mais pas exclusivement aux personnes âgées dépendantes, personnes handicapées.**
- **Toutes activités de formation en rapport avec l'objet ci-dessus.**
- la participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

1980-1981

1981-1982

1982-1983

1983-1984

1984-1985

1985-1986

1986-1987

1987-1988

1988-1989

1989-1990

1990-1991

1991-1992

1992-1993

1993-1994

1994-1995

1995-1996

1996-1997

1997-1998

1998-1999

- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

ARTICLE 3 - Dénomination

La dénomination de la Société est : *Aide & Soutien – Domicile*.

Son logo est :

Aide & Soutien

Domicile

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers et notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots «Société à responsabilité limitée» ou de l'abréviation «SARL» et de l'énonciation du capital social ainsi que du numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé 10 Rue des Mélèzes 94320 THIAIS.

Le transfert du siège social est décidé par décision extraordinaire des associés.

ARTICLE 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction pour des périodes de même durée, sauf opposition d'un ou plusieurs associés notifiée à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception 3 mois avant l'expiration de la période en cours. Sauf prorogation, la durée totale de la Société ne peut excéder 99 ans.

ARTICLE 6 - Exercice social

L'exercice social commence le 1 octobre de chaque année et se termine le 30 septembre.

Le premier exercice social commencera à compter de son immatriculation pour être clos le 30 septembre 2005.

1. The first part of the document is a letter from the Secretary of the State to the President of the Senate, dated January 1, 1880. It contains a report on the work of the State during the year 1879.

2. The second part is a report on the work of the State during the year 1879.

Aide, 2012

3.

4. The third part is a report on the work of the State during the year 1879. It contains a list of the names of the members of the State, and a list of the names of the members of the Senate.

5. The fourth part is a report on the work of the State during the year 1879.

6. The fifth part is a report on the work of the State during the year 1879. It contains a list of the names of the members of the State, and a list of the names of the members of the Senate.

7.

8. The sixth part is a report on the work of the State during the year 1879. It contains a list of the names of the members of the State, and a list of the names of the members of the Senate.

9. The seventh part is a report on the work of the State during the year 1879.

10. The eighth part is a report on the work of the State during the year 1879.

11. The ninth part is a report on the work of the State during the year 1879. It contains a list of the names of the members of the State, and a list of the names of the members of the Senate.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL - PARTS SOCIALES

ARTICLE 7 - Apports

I - Montant et modalités des apports

Les soussignés font apport à la Société, savoir :

Apport en numéraire

Monsieur Philippe PATRY apporte à la Société la somme de 5 000 (cinq milles) euros,

Monsieur Philippe CARRERES apporte à la Société la somme de 5 000 (cinq milles) euros,

Monsieur Philippe GARCIA apporte à la Société la somme de 5 000 (cinq milles) euros,

Montant des apports en numéraire : 15 000 (quinze mille) euros.

Ladite somme correspondant à la souscription et à la libération intégrale de 1 500 (mille cinq cents) parts sociales de 10 (dix) euros chacune.

Cette somme de 15 000 (quinze mille) euros sera déposée en banque pour le compte de la Société en formation. Une attestation de dépôt des fonds sera déposée avec les statuts à l'établissement de la société.

ARTICLE 8 – Néant

ARTICLE 9 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 15 000 (quinze mille) euros.

Il est divisé en 1 500 (mille cinq cents) parts de 10 (dix) euros chacune, numérotées de 1 à 1 500, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

Monsieur Philippe PATRY, à concurrence de 500 (cinq cents) parts, numérotées de 1 à 500, ci 500 parts.

Monsieur Philippe CARRERES à concurrence de 500 (cinq cents) parts, numérotées de 501 à 1 000, ci 500 parts.

Monsieur Philippe GARCIA à concurrence de 500 (cinq cents) parts, numérotées de 1001 à 1 500, ci 500 parts.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 500 (mille cinq cents) parts.

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement.



100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

ARTICLE 10 - Modification du capital social

I - Augmentation du capital

1 - Modalités de l'augmentation du capital

Le capital social peut, en vertu d'une décision extraordinaire des associés, être augmenté, en une ou plusieurs fois, en représentation d'apports en nature ou en numéraire, ou par incorporation de tout ou partie des bénéfices ou réserves disponibles, au moyen de la création de parts sociales nouvelles ou de l'élévation de la valeur nominale des parts existantes.

Les parts nouvelles peuvent être créées au pair ou avec prime ; dans ce cas, la collectivité des associés, par la décision extraordinaire portant augmentation du capital, fixe le montant de la prime et détermine son affectation.

2 - Souscription en numéraire et apports en nature

Le capital social doit être intégralement libéré avant toute souscription de nouvelles parts à libérer en numéraire.

En cas d'augmentation de capital par souscription de parts sociales en numéraire, les fonds provenant de la libération des parts sociales doivent faire l'objet d'un dépôt à la Caisse des dépôts et consignations, chez un notaire ou dans une banque.

Si l'augmentation de capital est réalisée en tout ou partie au moyen d'apports en nature, l'évaluation de chaque apport en nature doit être faite au vu d'un rapport établi sous sa responsabilité par un Commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce à la requête de l'un des Gérants.

Les parts représentatives de toute augmentation de capital pourront être libérées sur appel de la gérance, en une ou plusieurs fois, dans un délai qui ne peut excéder 5 ans à compter du jour où l'augmentation du capital est devenue définitive, et réparties lors de leur création.

3 - Apporteurs ou acquéreurs communs en biens

En cas d'apport de biens communs ou d'acquisition de parts au moyen de fonds communs, le conjoint de l'apporteur ou de l'acquéreur peut revendiquer la qualité d'associé à concurrence de la moitié des parts souscrites ou acquises.

A cet effet, il doit être informé de cet apport ou de cette acquisition ; justification de cette information doit être donnée dans l'acte d'apport ou d'acquisition.

L'acceptation ou l'agrément des associés vaut pour les deux époux si la revendication intervient lors de l'apport ou de l'acquisition.

9(2) 3. A

100-441100-10947-101

10 mg/kg/day for 14 days.

1. The first step in the process of identifying a problem is to recognize that a problem exists. This involves gathering information about the situation and identifying the specific issue that needs to be addressed.

Product	Value	Quantity	Unit	Price	Weight	Volume	Area	Length	Height	Thickness	Width	Depth	Radius	Diameter	Angle	Area	Volume	Weight	Mass	Force	Pressure	Energy	Power	Speed	Acceleration	Frequency	Wavelength	Amplitude	Phase	Period	Density	Concentration	Flow	Rate	Ratio	Proportion	Percentage	Probability	Statistics	Mathematics	Science	Engineering	Technology	Business	Health	Education	Arts	Sports	Recreation	Travel	Transportation	Communication	Information	Media	Entertainment	Food	Drink	Shopping	Finance	Law	Government	Politics	Society	Culture	History	Geography	Environment	Nature	Animals	Plants	Weather	Climate	Space	Time	Calendar	Maps	Navigation	Travel	Transportation	Communication	Information	Media	Entertainment	Food	Drink	Shopping	Finance	Law	Government	Politics	Society	Culture	History	Geography	Environment	Nature	Animals	Plants	Weather	Climate	Space	Time	Calendar	Maps	Navigation	Travel	Transportation	Communication	Information	Media	Entertainment	Food	Drink	Shopping	Finance	Law	Government	Politics	Society	Culture	History	Geography	Environment	Nature	Animals	Plants	Weather	Climate	Space	Time	Calendar	Maps	Navigation	Travel	Transportation	Communication	Information	Media	Entertainment	Food	Drink	Shopping	Finance	Law	Government	Politics	Society	Culture	History	Geography	Environment	Nature	Animals	Plants	Weather	Climate	Space	Time	Calendar	Maps	Navigation	Travel	Transportation	Communication	Information	Media	Entertainment	Food	Drink	Shopping	Finance	Law	Government	Politics	Society	Culture	History	Geography	Environment	Nature	Animals	Plants	Weather	Climate	Space	Time	Calendar	Maps	Navigation	Travel	Transportation	Communication	Information	Media	Entertainment	Food	Drink	Shopping	Finance	Law	Government	Politics	Society	Culture	History	Geography	Environment	Nature	Animals	Plants	Weather	Climate	Space	Time	Calendar	Maps	Navigation	Travel	Transportation	Communication	Information	Media	Entertainment	Food	Drink	Shopping	Finance	Law	Government	Politics	Society	Culture	History	Geography	Environment	Nature	Animals	Plants	Weather	Climate	Space	Time	Calendar	Maps	Navigation	Travel	Transportation	Communication	Information	Media	Entertainment	Food	Drink	Shopping	Finance	Law	Government	Politics	Society	Culture	History	Geography	Environment	Nature	Animals	Plants	Weather	Climate	Space	Time	Calendar	Maps	Navigation	Travel	Transportation	Communication	Information	Media	Entertainment	Food	Drink	Shopping	Finance	Law	Government	Politics	Society	Culture	History	Geography	Environment	Nature	Animals	Plants	Weather	Climate	Space	Time	Calendar	Maps	Navigation	Travel	Transportation	Communication	Information	Media	Entertainment	Food	Drink	Shopping	Finance	Law	Government	Politics	Society	Culture	History	Geography	Environment	Nature	Animals	Plants	Weather	Climate	Space	Time	Calendar	Maps	Navigation	Travel	Transportation	Communication	Information	Media	Entertainment	Food	Drink	Shopping	Finance	Law	Government	Politics	Society	Culture	History	Geography	Environment	Nature	Animals	Plants	Weather	Climate	Space	Time	Calendar	Maps	Navigation	Travel	Transportation	Communication	Information	Media	Entertainment	Food	Drink	Shopping	Finance	Law	Government	Politics	Society	Culture	History	Geography	Environment	Nature	Animals	Plants	Weather	Climate	Space	Time	Calendar	Maps	Navigation	Travel	Transportation	Communication	Information	Media	Entertainment	Food	Drink	Shopping	Finance	Law	Government	Politics	Society	Culture	History	Geography	Environment	Nature	Animals	Plants	Weather	Climate	Space	Time	Calendar	Maps	Navigation	Travel	Transportation	Communication	Information	Media	Entertainment	Food	Drink	Shopping	Finance	Law	Government	Politics	Society	Culture	History	Geography	Environment	Nature	Animals	Plants	Weather	Climate	Space	Time	Calendar	Maps	Navigation	Travel	Transportation	Communication	Information	Media	Entertainment	Food	Drink	Shopping	Finance	Law	Government	Politics	Society	Culture	History	Geography	Environment	Nature	Animals	Plants	Weather	Climate	Space	Time	Calendar	Maps	Navigation	Travel	Transportation	Communication	Information	Media	Entertainment	Food	Drink	Shopping	Finance	Law	Government	Politics	Society	Culture	History	Geography	Environment	Nature	Animals	Plants	Weather	Climate	Space	Time	Calendar	Maps	Navigation	Travel	Transportation	Communication	Information	Media	Entertainment	Food	Drink	Shopping	Finance	Law	Government	Politics	Society	Culture	History	Geography	Environment	Nature	Animals	Plants	Weather	Climate	Space	Time	Calendar	Maps	Navigation	Travel	Transportation	Communication	Information	Media	Entertainment	Food	Drink	Shopping	Finance	Law	Government	Politics	Society	Culture	History	Geography	Environment	Nature	Animals	Plants	Weather	Climate	Space	Time	Calendar	Maps	Navigation	Travel	Transportation	Communication	Information	Media	Entertainment	Food	Drink	Shopping	Finance	Law	Government	Politics	Society	Culture	
---------	-------	----------	------	-------	--------	--------	------	--------	--------	-----------	-------	-------	--------	----------	-------	------	--------	--------	------	-------	----------	--------	-------	-------	--------------	-----------	------------	-----------	-------	--------	---------	---------------	------	------	-------	------------	------------	-------------	------------	-------------	---------	-------------	------------	----------	--------	-----------	------	--------	------------	--------	----------------	---------------	-------------	-------	---------------	------	-------	----------	---------	-----	------------	----------	---------	---------	---------	-----------	-------------	--------	---------	--------	---------	---------	-------	------	----------	------	------------	--------	----------------	---------------	-------------	-------	---------------	------	-------	----------	---------	-----	------------	----------	---------	---------	---------	-----------	-------------	--------	---------	--------	---------	---------	-------	------	----------	------	------------	--------	----------------	---------------	-------------	-------	---------------	------	-------	----------	---------	-----	------------	----------	---------	---------	---------	-----------	-------------	--------	---------	--------	---------	---------	-------	------	----------	------	------------	--------	----------------	---------------	-------------	-------	---------------	------	-------	----------	---------	-----	------------	----------	---------	---------	---------	-----------	-------------	--------	---------	--------	---------	---------	-------	------	----------	------	------------	--------	----------------	---------------	-------------	-------	---------------	------	-------	----------	---------	-----	------------	----------	---------	---------	---------	-----------	-------------	--------	---------	--------	---------	---------	-------	------	----------	------	------------	--------	----------------	---------------	-------------	-------	---------------	------	-------	----------	---------	-----	------------	----------	---------	---------	---------	-----------	-------------	--------	---------	--------	---------	---------	-------	------	----------	------	------------	--------	----------------	---------------	-------------	-------	---------------	------	-------	----------	---------	-----	------------	----------	---------	---------	---------	-----------	-------------	--------	---------	--------	---------	---------	-------	------	----------	------	------------	--------	----------------	---------------	-------------	-------	---------------	------	-------	----------	---------	-----	------------	----------	---------	---------	---------	-----------	-------------	--------	---------	--------	---------	---------	-------	------	----------	------	------------	--------	----------------	---------------	-------------	-------	---------------	------	-------	----------	---------	-----	------------	----------	---------	---------	---------	-----------	-------------	--------	---------	--------	---------	---------	-------	------	----------	------	------------	--------	----------------	---------------	-------------	-------	---------------	------	-------	----------	---------	-----	------------	----------	---------	---------	---------	-----------	-------------	--------	---------	--------	---------	---------	-------	------	----------	------	------------	--------	----------------	---------------	-------------	-------	---------------	------	-------	----------	---------	-----	------------	----------	---------	---------	---------	-----------	-------------	--------	---------	--------	---------	---------	-------	------	----------	------	------------	--------	----------------	---------------	-------------	-------	---------------	------	-------	----------	---------	-----	------------	----------	---------	---------	---------	-----------	-------------	--------	---------	--------	---------	---------	-------	------	----------	------	------------	--------	----------------	---------------	-------------	-------	---------------	------	-------	----------	---------	-----	------------	----------	---------	---------	---------	-----------	-------------	--------	---------	--------	---------	---------	-------	------	----------	------	------------	--------	----------------	---------------	-------------	-------	---------------	------	-------	----------	---------	-----	------------	----------	---------	---------	---------	-----------	-------------	--------	---------	--------	---------	---------	-------	------	----------	------	------------	--------	----------------	---------------	-------------	-------	---------------	------	-------	----------	---------	-----	------------	----------	---------	---------	---------	-----------	-------------	--------	---------	--------	---------	---------	-------	------	----------	------	------------	--------	----------------	---------------	-------------	-------	---------------	------	-------	----------	---------	-----	------------	----------	---------	---------	---------	-----------	-------------	--------	---------	--------	---------	---------	-------	------	----------	------	------------	--------	----------------	---------------	-------------	-------	---------------	------	-------	----------	---------	-----	------------	----------	---------	---------	---------	-----------	-------------	--------	---------	--------	---------	---------	-------	------	----------	------	------------	--------	----------------	---------------	-------------	-------	---------------	------	-------	----------	---------	-----	------------	----------	---------	---------	---------	-----------	-------------	--------	---------	--------	---------	---------	-------	------	----------	------	------------	--------	----------------	---------------	-------------	-------	---------------	------	-------	----------	---------	-----	------------	----------	---------	---------	--

Age of subject (years) $\times$ sex $\times$ group $\times$ condition

[illegible]

1. The first step is to identify the problem. This involves understanding the current situation and the goals that need to be achieved.

[illegible]

7-10-68
10-10-68

080670

[illegible]

me) (1997) and the *Journal of the American Academy of Child and Adolescent Psychiatry* (1997).

[illegible]

• 3 2 1 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 850 851 852 853 854 855 856 857 858 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 950 951 952 953 954 955 956 957 958 959 960 961 962 963 964 965 966 967 968 969 970 971 972 973 974 975 976 977 978 979 980 981 982 983 984 985 986 987 988 989 990 991 992 993 994 995 996 997 998 999 1000 1001 1002 1003 1004 1005 1006 1007 1008 1009 1010 1011 1012 1013 1014 1015 1016 1017 1018 1019 1020 1021 1022 1023 1024 1025 1026 1027 1028 1029 1030 1031 1032 1033 1034 1035 1036 1037 1038 1

Si cette revendication intervient après la réalisation de l'apport ou de l'acquisition des parts, le conjoint doit être agréé dans les conditions ci-après prévues pour les cessions de parts.

4 - Apporteurs ou acquéreurs liés par un PACS

En cas d'apport de biens indivis ou d'acquisition de parts par un tiers souscripteur lié par un PACS, l'acte d'apport ou d'acquisition devra mentionner les dispositions retenues dans le cadre de l'article 515-5 du Code civil.

Le (ou la) partenaire de l'apporteur ou de l'acquéreur lié par un PACS devra être agréé selon les conditions ci-après prévues pour les cessions de parts.

5 - Droit préférentiel de souscription

En cas d'augmentation du capital par voie d'apport en numéraire, chacun des associés a, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède, un droit de préférence à la souscription des parts sociales nouvelles représentatives de l'augmentation de capital.

Le droit de souscription attaché aux parts anciennes peut être cédé, sous réserve de l'agrément du cessionnaire, dans les conditions prévues par l'article 11 des présents statuts.

Tout associé peut également renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription, soit en avisant la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qu'il renonce à l'exercer, soit en souscrivant un nombre de parts inférieur au nombre de parts qu'il aurait pu souscrire.

De même, les associés peuvent, par décision collective extraordinaire, supprimer le droit préférentiel de souscription.

Le droit préférentiel de souscription institué ci-dessus sera exercé dans les formes et les délais fixés par la gérance.

II - Réduction du capital social

1 - Conditions de la réduction du capital

Le capital social peut être réduit, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, par décision extraordinaire de l'assemblée générale des associés. En aucun cas, cette réduction ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation ayant pour effet de le porter à ce minimum, à moins que la Société n'ait été transformée en Société d'une autre forme. A défaut, tout intéressé peut demander au Tribunal de commerce la dissolution de la Société, deux mois au moins après avoir mis la gérance en demeure de régulariser la situation. Cette mise en demeure est adressée à la Société par acte extrajudiciaire.

[illegible]

Journal of Management Studies, 1986, 23(1), 7-12

7. The following table shows the number of people who have been convicted of a crime in the United States since 1970, by race and sex. The data are from the U.S. Department of Justice, Bureau of the Census, and the U.S. Department of Education, Office of Education Statistics.

TABLE 1. *Continued*

10-11-1964

3. The following is a list of the names of the persons who have been named in the above-mentioned affidavits as having been in the possession of the same at the time of the same being seized:

Journal of Management Studies, 19(1), 67-80.

[illegible]

30

1. The first step is to identify the problem. In this case, the problem is that the company is not meeting its sales targets.

Journal of Management Education 30(6)

1000 21 31

[illegible]

1. The first step in the process of the investigation is the identification of the problem. This is done by the investigator who is responsible for the study. The investigator must first identify the problem and then determine the scope of the study. The next step is to design the study. This involves determining the methods to be used and the data to be collected. The third step is to collect the data. This is done by the investigator who is responsible for the study. The fourth step is to analyze the data. This is done by the investigator who is responsible for the study. The fifth step is to interpret the results. This is done by the investigator who is responsible for the study. The sixth step is to write the report. This is done by the investigator who is responsible for the study. The seventh step is to present the results. This is done by the investigator who is responsible for the study. The eighth step is to discuss the results. This is done by the investigator who is responsible for the study. The ninth step is to conclude the study. This is done by the investigator who is responsible for the study. The tenth step is to publish the results. This is done by the investigator who is responsible for the study.

2 - Pertes ayant pour effet de ramener les capitaux propres à un montant inférieur à la moitié du capital social.

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, le montant des capitaux propres de la Société devient inférieur à la moitié du capital social, la gérance est tenue, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de consulter les associés à l'effet de décider, dans les conditions prévues ci-après pour les décisions collectives extraordinaires, s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée à la majorité exigée pour la modification des statuts, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, et, sous réserve des dispositions relatives au montant minimum du capital, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pu être reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital.

Que la dissolution soit ou non décidée, la résolution adoptée par les associés est publiée dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social, déposée au Greffe du Tribunal de commerce du lieu du siège social et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés.

A défaut par la gérance ou le Commissaire aux comptes de provoquer une décision, ou si les associés n'ont pu valablement délibérer, tout intéressé peut demander au Tribunal de commerce la dissolution de la Société. Il en est de même si les dispositions du deuxième alinéa ci-dessus n'ont pas été appliquées. Dans tous les cas, le Tribunal peut accorder un délai maximal de six mois pour régulariser la situation. Il ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.

ARTICLE 11 - Représentation des parts sociales - Interdiction d'émettre des valeurs mobilières

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables. Il est de plus interdit à la Société d'émettre des valeurs mobilières. Les droits de chaque associé dans la Société résultent seulement des présents statuts, des actes modificatifs ultérieurs et des cessions de parts régulièrement notifiées et publiées.

La Société peut émettre des parts sociales en rémunération des apports en industrie qui lui sont effectués. Ces parts sont émises sans valeur nominale et ne sont pas prises en compte pour la formation du capital social.

Les parts sociales d'industrie sont attribuées à titre personnel. Elles ne peuvent être cédées et sont annulées en cas de décès de leur titulaire comme en cas de cessation des prestations dues par ledit titulaire.

Subject: The effect of economic growth on the distribution of income in the United States

The purpose of this study is to examine the relationship between economic growth and the distribution of income in the United States. The study will focus on the period from 1960 to 1980, and will use data from the U.S. Department of Commerce and the U.S. Census Bureau.

The study will use a variety of statistical techniques to analyze the data, including regression analysis, correlation analysis, and time series analysis. The results of the study will be presented in a series of tables and graphs.

The study will also include a discussion of the implications of the findings for public policy. The study will conclude with a summary of the findings and a list of references.

The study will be conducted in a systematic and objective manner, and the results will be presented in a clear and concise manner. The study will be a valuable contribution to the understanding of the relationship between economic growth and the distribution of income in the United States.

Author: [Name] Date: [Date]

The study will be a valuable contribution to the understanding of the relationship between economic growth and the distribution of income in the United States. The study will be conducted in a systematic and objective manner, and the results will be presented in a clear and concise manner.

The study will also include a discussion of the implications of the findings for public policy. The study will conclude with a summary of the findings and a list of references.

The study will be a valuable contribution to the understanding of the relationship between economic growth and the distribution of income in the United States. The study will be conducted in a systematic and objective manner, and the results will be presented in a clear and concise manner.

ARTICLE 12 - Cession et transmission des parts sociales

I - Cessions

1 - Forme de la cession

La transmission des parts s'opère par un acte authentique ou sous seing privé. Elle est rendue opposable à la Société dans les formes de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, la signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le Gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au Greffe du Tribunal de commerce, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

2 - Agrément des cessions

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, à un cessionnaire n'ayant déjà la qualité d'associé et quel que soit son degré de parenté avec le cédant, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

3 - Procédure d'agrément

Dans le cas où l'agrément des associés est requis et lorsque la Société comporte plus d'un associé, le projet de cession est notifié par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société et à chacun des associés.

Dans les huit jours à compter de la notification qui lui a été faite en application de l'alinéa précédent, la gérance doit convoquer l'assemblée des associés pour qu'elle délibère sur le projet ou consulter des associés par écrit sur ce projet.

La décision de la Société est notifiée au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si la Société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de la dernière des notifications prévues au deuxième alinéa ci-dessus, le consentement à la cession est réputé acquis.

4 - Obligation d'achat ou de rachat de parts dont la cession n'est pas agréée.

Si la Société a refusé de consentir à la cession, les associés sont tenus, dans les trois mois à compter de ce refus, d'acquérir ou de faire acquérir les parts à un prix payable comptant et fixé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil.

1940-1941

1940

1941

1942

1943

1944

1945

1946

1947

1948

1949

1950

1951

1952

1953

A la demande de la gérance, ce délai peut être prolongé une seule fois, par décision du Président du Tribunal de commerce statuant par ordonnance sur requête non susceptible de recours, sans que cette prolongation puisse excéder six mois.

La Société peut également, avec le consentement de l'associé cédant, décider dans le même délai de réduire son capital du montant de la valeur nominale des parts de cet associé et de racheter ces parts au prix déterminé conformément à l'article 1843-4 du Code civil. Un délai de paiement, qui ne saurait excéder deux ans, peut, sur justification, être accordé à la Société par ordonnance du Président du Tribunal de commerce du lieu du siège social, statuant par ordonnance de référé non susceptible de recours. Les sommes dues portent intérêt au taux légal en matière commerciale.

Le cas échéant, les dispositions de l'article L. 223-2 du Code de commerce relatives à la réduction du capital au-dessous du minimum légal seront suivies.

Toutefois, l'associé cédant qui détient ses parts depuis moins de deux ans ne peut se prévaloir des dispositions de l'alinéa précédent, à moins qu'il ne les ait reçues par voie de succession, de liquidation de communauté entre époux ou de donation à lui faite par son conjoint, un ascendant ou un descendant.

II - Transmission par décès ou par suite de dissolution de communauté

1 - Transmission par décès

En cas de décès d'un associé, la société continue entre les associés survivants et les héritiers ou ayants droit de l'associé décédé, et éventuellement son conjoint survivant, sous réserve de l'agrément des intéressés par la majorité en nombre des associés survivants.

Pour permettre la consultation des associés sur cet agrément, les héritiers, ayants droit et conjoint doivent justifier de leur qualité héréditaire dans les trois mois du décès, par la production de l'expédition d'un acte de notoriété ou d'un extrait d'intitulé d'inventaire, sans préjudice du droit, pour la gérance, de requérir de tout notaire la délivrance d'expéditions ou d'extraits de tous actes établissant lesdites qualités.

Dans les huit jours qui suivent la production ou la délivrance des pièces précitées, la gérance adresse à chacun des associés survivants, une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, lui faisant part du décès, mentionnant les qualités des héritiers, ayants droit ou conjoint survivant de l'associé décédé et le nombre de parts concernées, et lui demandant de se prononcer sur l'agrément desdits héritiers, ayants droit ou conjoint survivant ou partenaire pacsé survivant.

La gérance peut également consulter les associés lors d'une assemblée générale extraordinaire qui devra être convoquée dans le même délai de huit jours que celui prévu ci-dessus.

La décision prise par les associés n'a pas à être motivée. Elle est notifiée aux héritiers et ayants droit dans le délai de trois mois à compter de la production ou de la délivrance des pièces héréditaires. A défaut de notification dans ledit délai, le consentement à la transmission des parts est acquis.

1. The first part of the report deals with the general situation of the country and the position of the various groups of the population. It is a very interesting and informative study of the country and its people.

2. The second part of the report deals with the economic situation of the country. It is a very interesting and informative study of the country and its people. It is a very interesting and informative study of the country and its people.

3. The third part of the report deals with the social situation of the country. It is a very interesting and informative study of the country and its people. It is a very interesting and informative study of the country and its people.

4. The fourth part of the report deals with the political situation of the country. It is a very interesting and informative study of the country and its people. It is a very interesting and informative study of the country and its people.

5. The fifth part of the report deals with the cultural situation of the country. It is a very interesting and informative study of the country and its people. It is a very interesting and informative study of the country and its people.

6. The sixth part of the report deals with the international situation of the country. It is a very interesting and informative study of the country and its people. It is a very interesting and informative study of the country and its people.

7. The seventh part of the report deals with the future of the country. It is a very interesting and informative study of the country and its people. It is a very interesting and informative study of the country and its people.

8. The eighth part of the report deals with the conclusion of the study. It is a very interesting and informative study of the country and its people. It is a very interesting and informative study of the country and its people.

9. The ninth part of the report deals with the bibliography of the study. It is a very interesting and informative study of the country and its people. It is a very interesting and informative study of the country and its people.

10. The tenth part of the report deals with the index of the study. It is a very interesting and informative study of the country and its people. It is a very interesting and informative study of the country and its people.

Si les héritiers, ayants droit ou conjoint survivant ou partenaire pacsé survivant ne sont pas agréés, les associés survivants sont tenus de racheter ou de faire racheter leurs parts dans les conditions prévues ci-dessus pour les transmissions entre vifs.

2 - Dissolution de communauté du vivant de l'associé

En cas de liquidation par suite de divorce, séparation de corps, séparation judiciaire de biens ou changement de régime matrimonial, de la communauté légale ou conventionnelle de biens ayant existé entre une personne associée et son conjoint, l'attribution de parts communes à l'époux ou ex-époux qui ne possédait pas la qualité d'associé, est soumise au consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'agrément d'un tiers non encore associé.

3 - Extinction du PACS

En cas de résiliation du PACS (d'un commun accord par les deux partenaires ou unilatéralement), la liquidation des parts indivises sera effectuée conformément aux règles applicables au partage (application de l'article 832 du Code civil par renvoi de l'article 515-6), avec possibilité d'attribution préférentielle des parts sociales à l'autre partenaire, moyennant le paiement d'une soulte.

A défaut d'accord amiable, la demande d'attribution préférentielle sera portée devant le juge compétent qui, si chaque partenaire réclame l'attribution du même bien, statuera en tenant compte des aptitudes de chacun à gérer l'entreprise et à s'y maintenir et de la durée de leur participation personnelle à l'activité de l'entreprise.

ARTICLE 13 - Indivisibilité des parts sociales

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis sont tenus de désigner l'un d'entre eux pour les représenter auprès de la Société ; à défaut d'entente, il appartient à l'indivisaire le plus diligent de faire désigner par justice un mandataire chargé de les représenter.

En cas de démembrement du droit de propriété, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions ordinaires et au nu-propriétaire pour les décisions extraordinaires.

Toutefois, le nu-propriétaire doit être convoqué à toutes les assemblées générales.

ARTICLE 14 - Droits des associés

1 - Droits attribués aux parts

Chaque part donne droit à une fraction des bénéfices et de l'actif social proportionnellement au nombre de parts existantes.

Les droits attachés aux parts d'industrie sont fixés lors de la création desdites parts.

2 - Transmission des droits

[illegible]

— 1950 —

[illegible]

1987

[illegible]

On 10/10/1964, the following information was received from the Bureau of the Census, Washington, D.C.:

[illegible]

2401 9"

[illegible][illegible][illegible]

St. A. 1007

1. The first group of people who are likely to be affected by the proposed changes are those who are currently employed in the public sector. This group includes a wide range of individuals, from those who are employed in the public sector to those who are employed in the private sector. The proposed changes are likely to have a significant impact on this group, as they will be required to adapt to the new requirements. This may result in some individuals being required to leave their current positions, while others may be required to take on new roles. The proposed changes are also likely to result in some individuals being required to take on additional responsibilities, which may result in increased stress and pressure. The proposed changes are also likely to result in some individuals being required to take on additional responsibilities, which may result in increased stress and pressure.

1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052	2053	2054	2055	2056	2057	2058	2059	2060	2061	2062	2063	2064	2065	2066	2067	2068	2069	2070	2071	2072	2073	2074	2075	2076	2077	2078	2079	2080	2081	2082	2083	2084	2085	2086	2087	2088	2089	2090	2091	2092	2093	2094	2095	2096	2097	2098	2099	2100	2101	2102	2103	2104	2105	2106	2107	2108	2109	2110	2111	2112	2113	2114	2115	2116	2117	2118	2119	2120	2121	2122	2123	2124	2125	2126	2127	2128	2129	2130	2131	2132	2133	2134	2135	2136	2137	2138	2139	2140	2141	2142	2143	2144	2145	2146	2147	2148	2149	2150	2151	2152	2153	2154	2155	2156	2157	2158	2159	2160	2161	2162	2163	2164	2165	2166	2167	2168	2169	2170	2171	2172	2173	2174	2175	2176	2177	2178	2179	2180	2181	2182	2183	2184	2185	2186	2187	2188	2189	2190	2191	2192	2193	2194	2195	2196	2197	2198	2199	2200	2201	2202	2203	2204	2205	2206	2207	2208	2209	2210	2211	2212	2213	2214	2215	2216	2217	2218	2219	2220	2221	2222	2223	2224	2225	2226	2227	2228	2229	2230	2231	2232	2233	2234	2235	2236	2237	2238	2239	2240	2241	2242	2243	2244	2245	2246	2247	2248	2249	2250	2251	2252	2253	2254	2255	2256	2257	2258	2259	2260	2261	2262	2263	2264	2265	2266	2267	2268	2269	2270	2271	2272	2273	2274	2275	2276	2277	2278	2279	2280	2281	2282	2283	2284	2285	2286	2287	2288	2289	2290	2291	2292	2293	2294	2295	2296	2297	2298	2299	2300	2301	2302	2303	2304	2305	2306	2307	2308	2309	2310	2311	2312	2313	2314	2315	2316	2317	2318	2319	2320	2321	2322	2323	2324	2325	2326	2327	2328	2329	2330	2331	2332	2333	2334	2335	2336	2337	2338	2339	2340	2341	2342	2343	2344	2345	2346	2347	2348	2349	2350	2351	2352	2353	2354	2355	2356	2357	2358	2359	2360	2361	2362	2363	2364	2365	2366	2367	2368	2369	2370	2371	2372	2373	2374	2375	2376	2377	2378</
------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	--------

SECRET

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

Les droits et obligations attachés aux parts les suivent dans quelque main qu'elles passent. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises par les associés.

Les représentants, ayants droit, conjoint et héritiers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation.

3 - Nantissement des parts

Si la Société a donné son consentement à un projet de nantissement de parts sociales, ce consentement emportera l'agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts nanties, selon les conditions de l'article 2078 du Code civil, à moins que la Société ne préfère, après la cession, acquérir les parts sans délai en vue de réduire son capital.

ARTICLE 15 - Décès ou Incapacité d'un associé

La Société n'est pas dissoute par le décès ou l'incapacité frappant l'un des associés.

ARTICLE 16 - Comptes courants d'associés

Les associés peuvent laisser ou mettre à la disposition de la Société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin. Les conditions de retrait de ces sommes et leur rémunération sont fixées soit d'accord commun entre la gérance et l'associé intéressé, soit par décision collective des associés. Si l'avance en compte courant est effectuée par un Gérant, ses conditions de retrait et de rémunération sont fixées par décision collective des associés. En tout état de cause, les conventions des avances en comptes à associés sont soumises à la procédure de contrôle des conventions prévues à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

TITRE III

GERANCE

ARTICLE 17 - Désignation des Gérants

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs Gérants, personnes physiques, avec ou sans limitation de durée de leur mandat, désignés par les associés.

Le ou les premiers Gérants sont nommés par décision des associés aussitôt après la signature des statuts.

En cours de vie sociale, la nomination des Gérants est décidée à la majorité de plus de la moitié des parts sociales.

ARTICLE 18 - Pouvoirs de la gérance

En cas de pluralité des Gérants, chacun d'eux peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société et dispose des mêmes pouvoirs que s'il était Gérant unique ; l'opposition formée par l'un d'eux aux actes de son ou de ses collègues est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi que ces derniers ont eu connaissance de celle-ci.

Le Gérant, ou chacun des Gérants s'ils sont plusieurs, a la signature sociale, donnée par les mots « Pour la Société - Le Gérant », suivis de la signature du Gérant.

Dans ses rapports avec les tiers, le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société et agir en son nom en toute circonstance, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

1. The first part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

2. The second part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

MEMBERS OF THE COMMITTEE

1. The first part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

MEMBERS OF THE COMMITTEE

2. The second part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

MEMBERS OF THE COMMITTEE

1. The first part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

MEMBERS OF THE COMMITTEE

MEMBERS OF THE COMMITTEE

MEMBERS OF THE COMMITTEE

1. The first part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

2. The second part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

3. The third part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

MEMBERS OF THE COMMITTEE

1. The first part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

2. The second part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

3. The third part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

Toutefois, à titre de règlement intérieur, et sans que cette clause puisse être opposée aux tiers ni invoquée par eux, il est stipulé que tout emprunt autre que les découverts en banque, tout achat, vente ou échange d'immeubles ou fonds de commerce, toute constitution d'hypothèque sur les immeubles sociaux, toute mise en gérance ou nantissement du fonds de commerce, l'apport de tout ou partie des biens sociaux à une Société constituée ou à constituer, ne pourront être réalisés sans avoir été autorisés au préalable par une décision collective ordinaire des associés ou, s'il s'agit d'actes emportant ou susceptibles d'emporter directement ou indirectement modification de l'objet social ou des statuts, par une décision collective extraordinaire.

Le Gérant est tenu de consacrer tout le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales ; il peut, sous sa responsabilité personnelle, déléguer temporairement ses pouvoirs à toute personne de son choix pour un ou plusieurs objets spéciaux et limités.

ARTICLE 19 - Durée des fonctions de la gérance

1 - Durée

La durée des fonctions du ou des Gérants est fixée par la décision collective qui les nomme.

2 - Cessation des fonctions

Le ou les Gérants sont révocables par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts. Enfin, un Gérant peut être révoqué par le Président du Tribunal de commerce, pour cause légitime, à la demande de tout associé.

Les fonctions du ou des Gérants cessent par décès, interdiction, déconfiture, faillite personnelle, incompatibilité de fonctions ou révocation. Le Gérant peut également démissionner de ses fonctions, mais il doit en informer par écrit chacun des associés trois mois à l'avance.

La cessation des fonctions du ou des Gérants n'entraîne pas dissolution de la Société.

3 - Nomination d'un nouveau Gérant

La collectivité des associés procède au remplacement du ou des Gérants sur convocation, soit du Gérant restant en fonction, soit du Commissaire aux comptes s'il en existe un, soit d'un ou plusieurs associés représentant le quart du capital, soit par un mandataire de justice à la requête de l'associé le plus diligent.

ARTICLE 20 - Rémunération de la gérance

Chacun des Gérants a droit, en rémunération de ses fonctions, à un traitement fixe ou proportionnel, ou à la fois fixe et proportionnel à passer par frais généraux.

Les modalités d'attribution de cette rémunération ainsi que son montant sont fixés par décision ordinaire des associés. La gérance a droit, en outre, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacements.

ARTICLE 21 - Convention entre la Société et la gérance ou un associé

1 - Le Gérant ou, s'il en existe un, le Commissaire aux comptes, présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses Gérants ou associés.

2 - L'assemblée statue sur ce rapport, étant précisé que le Gérant ou l'associé intéressé ne peut pas prendre part au vote et que ses parts ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

3 - S'il n'existe pas de Commissaire aux comptes, les conventions qu'un Gérant non-associé envisage de conclure avec la Société sont soumises à l'approbation préalable de l'assemblée.

4 - Les conventions que l'assemblée désapprouve produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le Gérant et, s'il y a lieu, pour l'associé contractant, de supporter individuellement ou solidairement, selon les cas, les conséquences du contrat préjudiciables à la Société.

5 - Les dispositions du présent article s'appliquent aux conventions passées avec toute Société dont un associé indéfiniment responsable, Gérant, administrateur, Directeur Général, membre du Directoire ou du Conseil de surveillance, est simultanément Gérant ou associé de la Société.

Elles ne sont pas applicables aux conventions courantes conclues à des conditions normales.

6 - A peine de nullité du contrat, il est interdit aux Gérants ou aux associés autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle des découverts en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers des tiers.

Cette interdiction s'applique également aux représentants légaux des personnes morales associées, aux conjoint, ascendants et descendants des Gérants ou associés personnes physiques, ainsi qu'à toute personne interposée.

ARTICLE 22 - Responsabilité de la gérance

Le ou les Gérants sont responsables envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives et réglementaires, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

Les associés peuvent, soit individuellement, soit en se groupant, intenter l'action en responsabilité contre la gérance, dans les conditions fixées par l'article L. 223-22 du Code de commerce.

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la Société, le Gérant ou l'associé qui s'est immiscé dans la gestion peut être tenu de tout ou partie des dettes sociales ; il peut, en outre, encourir les interdictions et déchéances prévues par l'article L. 223-24 du Code de commerce.

TITRE IV

DECISIONS COLLECTIVES

ARTICLE 23 - Modalités

Les décisions collectives statuant sur les comptes sociaux sont prises en assemblée générale.

Sont également prises en assemblée générale les décisions soumises aux associés, à l'initiative soit de la gérance, soit du Commissaire aux comptes s'il en existe un, soit d'associés, soit enfin d'un mandataire désigné par justice, ainsi qu'il est dit à l'article 24 des présents statuts.

Toutes les autres décisions collectives peuvent être prises par consultation écrite des associés ou peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

ARTICLE 24 - Assemblées générales

1 - Convocation

Les assemblées générales d'associés sont convoquées par la gérance ; à défaut, elles peuvent également être convoquées par le Commissaire aux comptes s'il en existe un.

La réunion d'une assemblée peut être demandée par un ou plusieurs associés représentant au moins soit la moitié des parts sociales, soit à la fois le quart en nombre des associés et le quart des parts sociales.

Tout associé peut demander au Président du Tribunal de commerce statuant par ordonnance de référé, la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée et de fixer son ordre du jour.

Les associés sont convoqués, quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée, par lettre recommandée comportant l'ordre du jour.

Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les associés étaient présents ou représentés, et sous réserve qu'ait été respecté leur droit de communication prévu à l'article 27 des présents statuts.

L'assemblée appelée à statuer sur les comptes doit être réunie dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Lorsque le Commissaire aux comptes convoque l'assemblée des associés, il fixe l'ordre du jour et peut, pour des motifs déterminants, choisir un lieu de réunion autre que celui éventuellement prévu par les statuts mais situé dans le même département. Il expose les motifs de la convocation dans un rapport lu à l'assemblée.

2 - Ordre du jour

L'ordre du jour de l'assemblée, qui doit être indiqué dans la lettre de convocation, est arrêté par l'auteur de la convocation.

Sous réserve des questions diverses qui ne doivent présenter qu'une minime importance, les questions inscrites à l'ordre du jour sont libellées de telle sorte que leur contenu et leur portée apparaissent clairement sans qu'il y ait lieu de se reporter à d'autres documents.

3 - Participation aux décisions et nombre de voix

Tout associé a le droit de participer aux décisions et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède.

4 - Représentation

Chaque associé peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre associé, à moins que la Société ne comprenne que les deux époux, ou seulement deux associés. Dans ces deux derniers cas seulement, l'associé peut se faire représenter par une autre personne de son choix.

Un associé ne peut constituer un mandataire pour voter du chef d'une partie de ses parts et voter en personne du chef de l'autre partie.

Les représentants légaux d'associés juridiquement incapables peuvent participer au vote, même s'ils ne sont pas eux-mêmes associés.

Le mandat de représentation d'un associé est donné pour une seule assemblée. Il peut cependant être donné pour deux assemblées tenues le même jour ou dans un délai de sept jours.

Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

5 - Réunion - Présidence de l'assemblée

L'assemblée est réunie au lieu indiqué dans la convocation.

L'assemblée est présidée par le Gérant, ou l'un des Gérants s'ils sont associés.

1. The first part of the report is a general introduction to the project and the objectives of the study.

2. The second part of the report is a detailed description of the methodology used in the study, including the data collection methods and the statistical analysis techniques.

3. The third part of the report is a discussion of the results of the study and the conclusions drawn from the data.

4. The fourth part of the report is a conclusion and a summary of the findings of the study.

5. The fifth part of the report is a list of references and a bibliography of the sources used in the study.

6. The sixth part of the report is an appendix containing additional data and information related to the study.

7. The seventh part of the report is a list of figures and tables used in the study.

8. The eighth part of the report is a list of abbreviations and a glossary of terms used in the study.

9. The ninth part of the report is a list of acknowledgments and a thank you note to the people who helped in the study.

10. The tenth part of the report is a list of appendices and a list of references.

11. The eleventh part of the report is a list of figures and tables used in the study.

12. The twelfth part of the report is a list of abbreviations and a glossary of terms used in the study.

13. The thirteenth part of the report is a list of acknowledgments and a thank you note to the people who helped in the study.

14. The fourteenth part of the report is a list of appendices and a list of references.

15. The fifteenth part of the report is a list of figures and tables used in the study.

16. The sixteenth part of the report is a list of abbreviations and a glossary of terms used in the study.

Si aucun des Gérants n'est associé, elle est présidée par l'associé, présent et acceptant, qui possède ou représente le plus grand nombre de parts sociales. Si plusieurs associés qui possèdent ou représentent le même nombre de parts sont acceptants, la présidence de l'assemblée est assurée par le plus âgé.

ARTICLE 25 - Consultation écrite

A l'appui de la demande de consultation écrite, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à ceux-ci par lettre recommandée.

Les associés doivent, dans un délai maximal de quinze jours à compter de la date de réception des projets de résolutions, émettre leur vote par écrit. Pendant ledit délai, les associés peuvent demander à la gérance les explications complémentaires qu'ils jugent utiles.

Chaque associé dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède.

Pour chaque résolution, le vote est exprimé par "OUI" ou par "NON". Tout associé qui n'aura pas adressé sa réponse dans le délai maximal fixé ci-dessus sera considéré comme s'étant abstenu.

ARTICLE 26 - Procès-verbaux

1 - Procès-verbal d'assemblée générale

Toute délibération de l'assemblée générale des associés est constatée par un procès-verbal établi et signé par la gérance et, le cas échéant, par le Président de séance.

Le procès-verbal indique la date et le lieu de la réunion, les nom, prénoms et qualités du Président de séance, les nom et prénoms des associés présents et représentés avec l'indication du nombre de parts détenues par chacun d'eux, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, les textes des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

2 - Consultation écrite

En cas de consultation écrite, il en est fait mention dans le procès-verbal auquel est annexée la réponse de chaque associé.

3 - Registre des procès-verbaux

Les procès-verbaux sont établis sur des registres spéciaux tenus au siège social, et cotés et paraphés soit par un juge du Tribunal de commerce, soit par un juge du Tribunal d'instance, soit par le maire de la commune du siège social ou un adjoint au maire, dans la forme ordinaire et sans frais.

Toutefois, les procès-verbaux peuvent être établis sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité, paraphées dans les conditions prévues à l'alinéa précédent et revêtues du sceau de l'autorité qui les a paraphées. Dès qu'une feuille a été remplie, même partiellement, elle doit être jointe à celles précédemment utilisées. Toute addition, suppression, substitution ou interversion de feuilles est interdite.

4 - Copies ou extraits des procès-verbaux

1. The first part of the report is a general introduction to the project, which includes a brief history of the project and a statement of the objectives.

2. The second part of the report is a detailed description of the project, which includes a description of the project's scope, a description of the project's methodology, and a description of the project's results.

3. The third part of the report is a discussion of the project's results, which includes a discussion of the project's findings, a discussion of the project's conclusions, and a discussion of the project's recommendations.

4. The fourth part of the report is a conclusion, which includes a summary of the project's findings, a statement of the project's conclusions, and a statement of the project's recommendations.

5. The fifth part of the report is a list of references, which includes a list of the project's sources, a list of the project's references, and a list of the project's references.

6. The sixth part of the report is a list of appendices, which includes a list of the project's appendices, a list of the project's appendices, and a list of the project's appendices.

7. The seventh part of the report is a list of figures, which includes a list of the project's figures, a list of the project's figures, and a list of the project's figures.

8. The eighth part of the report is a list of tables, which includes a list of the project's tables, a list of the project's tables, and a list of the project's tables.

9. The ninth part of the report is a list of references, which includes a list of the project's references, a list of the project's references, and a list of the project's references.

10. The tenth part of the report is a list of appendices, which includes a list of the project's appendices, a list of the project's appendices, and a list of the project's appendices.

11. The eleventh part of the report is a list of figures, which includes a list of the project's figures, a list of the project's figures, and a list of the project's figures.

12. The twelfth part of the report is a list of tables, which includes a list of the project's tables, a list of the project's tables, and a list of the project's tables.

13. The thirteenth part of the report is a list of references, which includes a list of the project's references, a list of the project's references, and a list of the project's references.

14. The fourteenth part of the report is a list of appendices, which includes a list of the project's appendices, a list of the project's appendices, and a list of the project's appendices.

15. The fifteenth part of the report is a list of figures, which includes a list of the project's figures, a list of the project's figures, and a list of the project's figures.

Les copies ou extraits des délibérations des associés sont valablement certifiés conformes par un Gérant.
Au cours de la liquidation de la Société, leur certification est valablement effectuée par un seul Liquidateur.

ARTICLE 27 - Information des associés

Le ou les Gérants doivent adresser aux associés, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes d'un exercice social, le rapport de gestion, ainsi que les comptes annuels, le texte des résolutions proposées et, le cas échéant, le rapport du ou des Commissaires aux comptes.

A compter de cette communication, tout associé a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le ou les Gérants sont tenus de répondre au cours de l'assemblée.

Pendant le délai de quinze jours qui précède l'assemblée, l'inventaire est tenu au siège social à la disposition des associés, qui ne peuvent en prendre copie.

En cas de convocation d'une assemblée autre que celle appelée à statuer sur les comptes d'un exercice, le texte des résolutions, le rapport de la gérance, ainsi que, le cas échéant, celui du ou des Commissaires aux comptes sont adressés aux associés quinze jours au moins avant la date de la réunion. En outre, pendant le même délai, ces mêmes documents sont tenus, au siège social, à la disposition des associés qui peuvent en prendre connaissance ou copie.

Tout associé a le droit, à toute époque, de prendre, par lui-même et au siège social, connaissance des documents suivants, concernant les trois derniers exercices : comptes annuels, inventaires, rapports soumis aux assemblées et procès-verbaux de ces assemblées. Sauf en ce qui concerne l'inventaire, le droit de prendre connaissance emporte celui de prendre copie.

Une expertise sur une ou plusieurs opérations de gestion peut être demandée par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital social. Le ministère public et le Comité d'entreprise sont habilités à agir aux mêmes fins.

Tout associé non Gérant peut poser, deux fois par exercice, des questions au Gérant sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. La réponse du Gérant est communiquée, le cas échéant, aux Commissaires aux comptes.

TITRE V

CONTROLE DE LA SOCIETE

ARTICLE 28 - Commissaires aux comptes

La nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant est obligatoire dans les cas prévus par la loi et les règlements. Elle est facultative dans les autres cas.

En dehors des cas prévus par la loi, la nomination d'un Commissaire aux comptes peut être décidée par décision ordinaire des associés. Elle peut aussi être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

Le Commissaire aux comptes exerce ses fonctions dans les conditions prévues par la loi.

TITRE VI

COMPTES SOCIAUX - BENEFICES - DIVIDENDES

ARTICLE 29 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Elle dresse également le bilan, le compte de résultat et l'annexe, en se conformant aux dispositions légales et réglementaires.

Elle établit également un rapport de gestion exposant la situation de la Société durant l'exercice écoulé, l'évolution prévisible de cette situation, les événements importants intervenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport et enfin les activités en matière de recherche et de développement.

ARTICLE 30 - Affectation et répartition des bénéfices

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société, y compris tous amortissements et provisions, constituent le bénéfice.

Il est fait sur ce bénéfice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures un prélèvement d'un vingtième au moins pour doter la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale a atteint une somme égale au dixième du capital initial. Ce prélèvement reprend son cours lorsque la réserve légale est descendue au-dessous du dixième du capital initial.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi, et augmenté du report à nouveau bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

L'assemblée générale a la faculté de constituer tous postes de réserves générales ou spéciales dont elle détermine l'emploi, s'il y a lieu.

1. The first part of the report is a general introduction to the project, which includes the objectives, scope, and methodology.

2. The second part of the report is a detailed description of the project, which includes the background, the problem statement, and the proposed solution.

3. The third part of the report is a discussion of the results of the project, which includes the findings, the conclusions, and the recommendations.

4. The fourth part of the report is a conclusion, which summarizes the main points of the report and provides a final statement on the project.

5. The fifth part of the report is a list of references, which includes the sources of information used in the project.

6. The sixth part of the report is an appendix, which includes additional information that is relevant to the project.

7. The seventh part of the report is a glossary, which defines the key terms used in the report.

8. The eighth part of the report is a list of figures, which includes the tables and charts used in the project.

9. The ninth part of the report is a list of tables, which includes the tables used in the project.

10. The tenth part of the report is a list of appendices, which includes the additional information provided in the project.

11. The eleventh part of the report is a list of references, which includes the sources of information used in the project.

12. The twelfth part of the report is a list of figures, which includes the tables and charts used in the project.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. Ils doivent être mis en paiement dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par décision de justice.

Les pertes de l'exercice, s'il en existe, sont inscrites au report à nouveau pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à apurement complet.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATIONS

ARTICLE 31 - Dissolution

1 - Arrivée du terme statutaire

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, le ou les Gérants doivent provoquer une décision collective extraordinaire des associés afin de décider si la Société doit être prorogée ou non.

2 - Dissolution anticipée

La dissolution anticipée peut être prononcée par décision collective extraordinaire des associés.

La réduction du capital en dessous du minimum légal, ou l'existence de pertes ayant pour effet de réduire les capitaux propres à un montant inférieur à la moitié du capital social, peuvent entraîner la dissolution judiciaire de la Société dans les conditions prévues par les articles L. 223-2 et L. 223-42 du Code de commerce.

Si le nombre des associés vient à être supérieur à cinquante, la Société doit, dans les deux ans, être transformée en une Société d'une autre forme ; à défaut, elle est dissoute.

ARTICLE 32 - Liquidation

La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution. Sa dénomination doit alors être suivie des mots «Société en liquidation». Le ou les Liquidateurs sont nommés par la décision qui prononce la dissolution.

La collectivité des associés garde les mêmes attributions qu'au cours de la vie sociale, mais les pouvoirs du ou des Gérants, comme ceux des Commissaires aux comptes s'il en existe, prennent fin à compter de la dissolution.

Le ou les Liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Les associés sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur les comptes définitifs, sur le quitus du ou des Liquidateurs et la décharge de leur mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

1. The first part of the report is a general introduction to the subject of the study. It discusses the importance of the study and the objectives of the research. It also provides a brief overview of the methodology used in the study.

2. The second part of the report is a detailed description of the study area. It includes information about the location of the study area, the population of the study area, and the characteristics of the study area. It also discusses the data sources used in the study.

RESULTS

3.1. Description of the Study Area

The study area is located in the north-eastern part of the country.

The population of the study area is approximately 100,000 people.

The study area is characterized by a high level of unemployment and a low level of income. The majority of the population is engaged in agriculture and small-scale trade.

The study area is also characterized by a high level of poverty.

The study area is also characterized by a high level of illiteracy. The majority of the population is illiterate, and this is a major barrier to economic development. The study area is also characterized by a high level of social inequality. The majority of the population is poor, and this is a major barrier to economic development.

The study area is also characterized by a high level of crime. The majority of the population is poor, and this is a major barrier to economic development. The study area is also characterized by a high level of social inequality.

The study area is also characterized by a high level of crime.

The study area is also characterized by a high level of crime. The majority of the population is poor, and this is a major barrier to economic development. The study area is also characterized by a high level of social inequality.

The study area is also characterized by a high level of crime. The majority of the population is poor, and this is a major barrier to economic development. The study area is also characterized by a high level of social inequality.

The study area is also characterized by a high level of crime. The majority of the population is poor, and this is a major barrier to economic development. The study area is also characterized by a high level of social inequality.

The study area is also characterized by a high level of crime. The majority of the population is poor, and this is a major barrier to economic development. The study area is also characterized by a high level of social inequality.

Si toutes les parts sociales sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, mais seulement lorsque l'associé est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

ARTICLE 33 - Contestations

Toutes les contestations entre les associés, relatives aux affaires sociales pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

TITRE VIII

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

ARTICLE 34 - Personnalité morale - Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le ou les Gérants sont tenus de requérir cette immatriculation dans les plus courts délais, et de remplir à cet effet toutes les formalités nécessaires.

En outre, pour faire publier la constitution de la présente Société conformément à la loi, tous pouvoirs sont donnés à un associé ou au porteur d'une copie des présents statuts comme de toutes autres pièces qui pourraient être exigées.

ARTICLE 35 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

Un état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la Société, a été présenté aux associés avant la signature des statuts. Cet état est annexé aux présents statuts.

ARTICLE 36 - Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par la Société.

Fait à THIAIS, le 15 mai 2006

Signatures :

